

## **Le Web Taxe : Un moyen rapide pour déclarer et calculer votre taxe d'apprentissage !**

### **☐ Pour vous connecter :**

- Soit par le site de votre organisation professionnelle
- Soit sur [www.asdm.fr](http://www.asdm.fr) onglet taxe d'apprentissage

## **Quelques informations utiles :**

Le web Taxe est composé de 4 écrans :

- Consultation/modification de l'entreprise
- Formulaire global
- Les apprentis
- Les reversements

### **☐ Consultation/modification de l'entreprise**

- Permet de mettre à jour ou valider vos coordonnées

### **☐ Formulaire global**

Ce formulaire s'ouvre automatiquement sur le régime « général ». Pour le régime « Alsace-Moselle », le choisir en revenant sur le premier écran.

- Remplir les données demandées
- Valider le formulaire
- ✓ Si vous n'avez pas d'apprenti, validez le formulaire et retournez-le à l'ASDM avec le règlement (pour les reversements, voir ci-après).

### **☐ Les apprentis**

A ce stade, deux possibilités :

- 1) Vous ne souhaitez pas compléter les parties « apprentis » et « reversements » par le Web Taxe. Dans ce cas, imprimez le formulaire et retournez-le à l'ASDM avec le règlement correspondant. Joignez les contrats d'apprentissage afin que nous puissions saisir les informations relatives à vos apprentis. Pour les reversements, voir ci-après.

- 2) Vous souhaitez effectuer vous-même la saisie de vos apprentis : attention à bien sélectionner les écoles dans lesquelles ils sont en formation et, comme pour le point 1) joindre les contrats d'apprentissage afin que nous puissions vérifier et corriger si nécessaire vos données.

✓ Vous pouvez valider vos données apprentis sans saisir la case « concours financier », cette partie-là ayant une réglementation spécifique.

## ☐ Les reversements

Deux possibilités s'offrent également à vous :

- 1) Vous souhaitez saisir vos reversements par le Web Taxe. Choisissez vos écoles dans le Web Ecoles et inscrivez le montant ou le pourcentage de vos demandes.  
✓ **Attention** à la mention indiquée en rouge en haut de l'écran : « Les reversements aux écoles sont saisis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par nos soins après contrôle du respect de la législation ».
- 2) Vous souhaitez traiter vos reversements ultérieurement. Vous pouvez alors nous adresser vos demandes par courrier séparé **au plus tard** pour la fin avril 2012.

Dans les deux cas, lors de la validation de votre dossier, l'ASDM vous adressera le document indiquant les montants exacts de vos reversements calculés en fonction des habilitations des écoles et de votre disponible.

## IMPORTANT :

- ✓ Vous pouvez revenir sur votre dossier dans le Web Taxe pour le compléter ou le corriger (jusqu'au 29 février, date à laquelle le Web Taxe est bloqué). Après cette date, toute modification devra nous être signalée par courrier ou par téléphone.

Attention : Toute modification que vous effectuez sur votre dossier par le Web Taxe est prise en compte automatiquement lors de l'intégration par l'ASDM de vos données dans la base définitive.

- ✓ Si vous choisissez de déclarer votre taxe d'apprentissage par le WEB TAXE, merci de ne pas retourner à l'ASDM le document d'appel ci-joint car cela pourrait entraîner des erreurs.

L'ASDM, reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Contacts : Christine MOUSSOUR – Gilbert DAVERDISSE

Tél. : 01.53.62.87.00

Mail : [taxe-apprentissage@asdm.fr](mailto:taxe-apprentissage@asdm.fr)